

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Membres votants : 29

Le 4 juillet 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 28 juin 2023. Publication de la convocation le : 28 juin 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel ANSQUER a donné procuration à Mme Denise TAVERNIER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 07 JUIL. 2023

Date de publication : 10 JUIL. 2023

Délibération n° 2023-091 : Convention entre la commune d'Audierne et la Communauté de Communes Pointe du Raz Cap Sizun pour la prise en charge des fluides du local ALSH situé dans l'ancien collège Saint Joseph

Rapporteur : M. Georges CASTEL

La Commune d'Audierne a mis à disposition à titre gratuit à la CCCSPR, en urgence, un local pour l'exercice de la compétence animation enfance jeunesse (ALSH), lieu accueil parents enfants. Cette mise à disposition est opérationnelle depuis septembre 2021.

Un accord entre la Commune d'Audierne et la CCCSPR a été défini pour la prise en charge des fluides à hauteur de 12 000 € par an, pour les années 2022 et 2023. Un ajustement sera réalisé au regard des évolutions de coûts sur 2024 (nouvelle convention sera à établir pour l'année 2024).

Convention jointe en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la convention entre la Commune d'Audierne et la CCPRCS pour la prise en charge de fluides dans la limite de 12 000 € annuels ;
- autoriser M. Le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute formalité et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS